

**ARRETE N°08 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°3 RELATIF A LA  
DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT A LA DIRECTRICE DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MULHOUSE**

**le Président du Centre Communal d'Action Sociale**

Vu les articles R.123-16 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 février 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président ;

Vu l'arrêté n°1 du Président du CCAS en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant délégation de fonctions au Vice-Président

Vu l'arrêté n°2 du Président du CCAS en date du 27 juin 2022 portant nomination de la Directrice du CCAS de Mulhouse

**ARRETE**

Article 1er L'arrêté n°3 du 30 juin 2022 est modifié comme suit :

Ajout à l'article 1 de la mention suivante :

En cas d'empêchement ou d'absence du Directeur, la délégation de signature est donnée au chef de service qui assure l'intérim de celui-ci.

Le reste est inchangé.

Article 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 la Directrice du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à :

- à M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse,
- à M. le Trésorier Principal municipal de Mulhouse,
- à Mme le Vice-Président du CCAS.

Fait à Mulhouse, le 12/07/22

Le Président du CCAS

Mme Michèle LUTZ